



Jura Nature Environnement
Jura Nature Environnement
21, rue Rouget de Lisle
39000 LONS LE SAUNIER

A LONS LE SAUNIER, le 24/03/2023

M. Philippe PROST
Président de Terre d'Emeraude Communauté

Copie à :

Me Christelle DEPARIS-VINCENT, Vice-présidente en charge de l'urbanisme et du cadre de vie
Terre d'Emeraude Communauté

Objet : Contribution de JNE en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration du projet de PLUi du Pays des Lacs.

Monsieur le Président,

En tant que Personne publique associée (PPA), notre structure a été intégrée aux échanges et à la concertation liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Pays des lacs » et nous vous en remercions. Le fruit des discussions avec les élus et les techniciens de la collectivité, les partenaires associés et les structures prestataires a été important pour faire de la prise en compte de l'environnement un des réels atouts de ce document stratégique pour le territoire, ses acteurs et ses habitants.

Ce travail, colossal, parvient aujourd'hui à une étape importante à savoir la consultation des Personnes Publiques Associées après arrêt du projet de PLUi.

Notre association souhaite faire remonter trois remarques qui demandent à être débattus pour faire de ce projet de PLUi une réelle avancée dans la prise en compte des enjeux environnementaux de notre société.

OAP Trame verte et bleue

Ainsi, nous notons avec l'intérêt la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame verte et bleue » dans le PLUi. Au-delà du travail fourni pour identifier les enjeux du territoire et les prescriptions vertueuses, nous nous posons la question de son application réelle de la part des acteurs du territoire et lors d'instructions par la collectivité (permis de construire...). Nous souhaiterions savoir comme la collectivité souhaite s'empoligner de ce sujet.

Centrales photovoltaïques au sol et biodiversité

Par un courrier du 23 août 2022, n'ayant donné lieu à aucun retour de votre part, et suite à une première intervention en réunion « PPA » le 10 juin, notre association avait sollicité votre attention sur les différents projets de parcs photovoltaïques du territoire, issus du travail de prospection des développeurs auprès des

Fédération Jura Nature Environnement

21, avenue Jean Moulin 39000 Lons le Saunier

Tel : 03 84 47 24 11 – contact@jne.asso.fr - www.jne.asso.fr

Association reconnue d'Intérêt Général – agréée au titre de la protection de l'environnement

Membre de France Nature Environnement Franche-Comté et France Nature Environnement,

Fédération Nationale reconnue d'Utilité Publique par décret du 10 février 1976



communes. Aujourd'hui, il s'avère que les sites projetés (Vertamboz, Largillay, Denezières, Fontenu) sont soit d'anciennes carrières en déprise, soit des pelouses sèches ou des boisements thermophiles sur affleurements rocheux. Ces différents sites se révèlent des réservoirs de biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue du territoire et allant à l'encontre de l'OAP qui lui est consacrée. Nous nous inquiétons de l'absence de retours de votre part, de la capacité des communes à défendre leur espace de nature et de la rigueur des développeurs à bien prendre en compte les enjeux écologiques selon la procédure Eviter Réduire Compenser.

Plan d'Alimentation Territorial

Largement dominée par la filière Comté, la matrice agricole locale s'ouvre aujourd'hui peu à peu à d'autres agricultures, paysannes, permettant d'élargir le spectre des productions et de tendre vers une autonomie alimentaire prônée par le Plan d'Alimentation Territorial du Pays lédonien et en adéquation avec les objectifs du PCAET de Terre d'Émeraude Communauté. Le maraîchage, l'arboriculture, le petit élevage mais aussi la culture du houblon ou encore de petits fruits sont des activités agricoles portées par des paysans s'installant sur le territoire. Nous sommes étonnés de constater que pour certains territoires, les parcelles exploitées sont classées en « Agricole protégé » fragilisant fortement les exploitations. En effet, ces classements limitent l'habitabilité de ces secteurs sachant que de nouvelles formes d'habitation devraient être permises (habitat léger, roulotte, yourte, en assainissement autonome, etc.) pour maintenir ces activités dans un contexte où les logements locatifs sont très réduits voire saturés et que l'accès à la propriété n'est que peu envisageable en parallèle d'une installation. Ces habitats sur les lieux d'exploitation assurent une meilleure gestion des exploitations et limitent les déplacements domicile-travail. En outre, l'adaptation au changement climatique et donc à la pénurie d'eau exige l'installation de réserves d'eau et autres poches. Ces classements en « Ap » vont à l'encontre du maintien durable de ces activités agricoles indispensables à l'alimentation en local et à la vie rurale. Nous demandons une évolution du règlement pour permettre ces développements, dans un cadre strict conciliant les enjeux agricoles, paysagers et écologiques.

Nous savons l'âpre tâche qui consiste à la réalisation d'un PLUi vertueux et qui tente de concilier tous les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire. Néanmoins, il nous apparaît que les sujets que nous vous faisons remonter dans ce présent courrier sont d'importance et de nature à réellement adapter ce document d'urbanisme aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels et en devenir.

Restant à votre entière disposition pour tout échange sur le sujet, nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Conseil Collégial,



Fédération Jura Nature Environnement

21, avenue Jean Moulin 39000 Lons le Saunier

Tel : 03 84 47 24 11 – contact@jne.asso.fr - www.jne.asso.fr

Association reconnue d'Intérêt Général – agréée au titre de la protection de l'environnement

Membre de France Nature Environnement Franche-Comté et France Nature Environnement,

Fédération Nationale reconnue d'Utilité Publique par décret du 10 février 1976



ANNEXE 1 : Courrier de JNE du 23 août portant sur le développement de parcs photovoltaïques en milieux naturels, réservoirs de biodiversité



21 Avenue Jean Moulin
39000 LONS LE SAUNIER

A LONS LE SAUNIER, le 23/08/2022

M. Philippe PROST
Président de Terre d'Emeraude Communauté

Copie à :
Me Christelle DEPARIS-VINCENT, Vice-présidente en charge de l'urbanisme et du cadre de vie
Terre d'Emeraude Communauté

Objet : Contribution de JNE à l'élaboration du projet de PLUi du Pays des Lacs quant au développement de centrales photovoltaïques en milieux naturels.

Monsieur le Président,

En tant que Personne publique associée (PPA), notre structure a été intégrée aux échanges et à la concertation liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Pays des lacs » et nous vous en remercions. Le fruit des discussions avec les élus et les techniciens de la collectivité, les partenaires associés et les structures prestataires a été important pour faire de la prise en compte de l'environnement un des réels atouts de ce document stratégique pour le territoire, ses acteurs et ses habitants.

Ce travail, colossal, parvient aujourd'hui à une étape importante à savoir l'arrêt du projet de PLUi, avant consultation des services de l'Etat et des PPA et, in fine, une large concertation locale au travers de l'enquête publique.

En amont de cet arrêt, JNE souhaite par ce présent courrier informer la collectivité de quelques alertes, ayant déjà fait l'objet d'interventions et de contributions auprès des élus et techniciens de Terre d'Emeraude Communauté et de ses prestataires, portant sur l'opportunité d'un développement du photovoltaïque en zones naturelles, voire agricoles, afin qu'ils soient pris en compte d'ores et déjà dans le projet, dans les actes autant que dans les esprits.

Le territoire possède déjà un parc solaire au travers de la centrale de Soucia-Champsignat. La création d'un classement « Npv » pour le PLUi répond aux exigences réglementaires et est tout à fait légitime. Par contre, la localisation de classements similaires sur des propriétés communales pour accueillir d'éventuels projets de développeurs (Vertamboz, Fontenu, Denezières, Largillay-Marsonnay) se révèle des plus préjudiciables pour l'équilibre de ce document d'urbanisme en termes de développement durable et de préservation des ressources naturelles.

Pour notre association, le développement des énergies renouvelables est indispensable mais il ne peut se faire au détriment de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Fédération Jura Nature Environnement

21, avenue Jean Moulin 39000 Lons le Saunier

Tel : 03 84 47 24 11 – contact@jne.asso.fr - www.jne.asso.fr

Association reconnue d'Intérêt Général – agréée au titre de la protection de l'environnement

Membre de France Nature Environnement Franche-Comté et France Nature Environnement,

Fédération Nationale reconnue d'Utilité Publique par décret du 10 février 1976



En l'occurrence, les milieux visés ne sont en aucun cas « dégradés » et leur valeur écologique déjà reconnue, tant des associations naturalistes, des services de l'Etat, que des collectivités et de leurs partenaires :

- L'ancienne sablière de Vertamboz a déjà fait l'objet en 2014 d'une étude d'impact du bureau d'étude Sciences et Environnement pour un projet de carrière en roche massive à ses abords (vallon du Cressandon, en amont), refusé par les services de l'Etat. La zone visée par le projet de centrale photovoltaïque est identifiée en partie comme zones à sensibilité écologique « très forte » et « forte » (valeurs maximales de la cartographie), abritant notamment l'une des rares stations régionales de prêle panachée (*Equisetum variegatum*). L'ancienne sablière est en outre l'un des derniers domaines du crapaud calamite pour le territoire intercommunal et bénéficie d'un ancien sentier d'interprétation nature, réalisé par le CPIE du Haut Jura, qui demande au contraire à être réhabilité, comme cet espace naturel aux richesses écologiques et paysagères indéniables.

Comment les collectivités locales peuvent-elles passer sous silence ces connaissances ?

- L'ancienne sablière de Largillay-Marsonnay, aujourd'hui occupé par un centre équestre, est connue de la communauté naturaliste depuis 1984 pour abriter des populations remarquables d'amphibiens (crapaud accoucheur, crapaud calamite, sonneur à ventre jaune...), de reptiles (notamment la population viable de lézard à deux raies la plus septentrionale de la vallée de l'Ain) et de divers passereaux appréciant la mosaïque de milieux tant thermophiles que humides.

En outre, les inventaires naturalistes du bureau d'études missionné par le développeur du parc solaire ont été réalisés en tout ou partie... Les échanges rapides avec celui-ci démontraient du fort intérêt écologique du site et du caractère plus qu'hypothétique de la faisabilité du projet... Pourquoi donc maintenir le site en « Npv » alors que l'étude environnementale existe et se révèle des plus riches ?

- Le site de Chenalette sur Fontenu est un boisement thermophile type chânaie-charmaie sèche se développant difficilement sur une roche-mère affleurante. Ici et là, des secteurs à pelouses pionnières sur dalles, habitats d'intérêt communautaire protégés au niveau européen sont identifiés, ainsi qu'un cortège d'oiseaux liés à ces milieux boisés tels que le pic mar, le pic noir, le pouillot de Bonelli... Ce secteur a été intégré à l'inventaire préliminaire des pelouses sèches à restaurer actuellement réalisé sur le territoire de l'ancien Pays des Lacs... Une entité écologique d'une dizaine d'hectares peut-elle être à la fois un espace naturel riche à restaurer par les associations naturalistes aidés des collectivités ET un milieu dégradé susceptible d'accueillir les lourdes installations d'un parc solaire exigeant des terrassements irréversiblement destructeurs ?
- Le site de Denezières est une pelouse sèche aujourd'hui entretenue par un exploitant agricole en filière Comté. Il n'est pas envisageable d'implanter de tels infrastructures sur des terres agricoles, qui plus est constitutives des paysages traditionnels jurassiens tant vantés pour le tourisme vert.

Lors de la réunion des PPA du 10 juin 2022 organisée à Clairvaux-les-Lacs, une intervention de JNE a justement porté sur l'inadéquation entre la volonté de développer localement les énergies renouvelables et la valeur (écologique, géologique, agricole, paysagère...) des sites projetés et localisés sur les règlements cartographiques. La réponse donnée n'a pas été des plus satisfaisantes : « les projets de parcs solaires ne se feront pas forcément sur ces lieux mais il faut donner localement un signal favorable aux développeurs... ». Nous demandons que, de façon cohérente, le développement de la production d'énergie photovoltaïque soit encouragé sur les milieux effectivement dégradés et les surfaces imperméabilisées (parkings, toitures) des zones urbanisées ainsi que les friches industrielles également imperméabilisées ou déjà urbanisées.

Restant à votre entière disposition pour tout échange sur le sujet, nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Conseil Collégial,

Fédération Jura Nature Environnement

21, avenue Jean Moulin 39000 Lons le Saunier

Tel : 03 84 47 24 11 – contact@jne.asso.fr - www.jne.asso.fr

Association reconnue d'Intérêt Général – agréée au titre de la protection de l'environnement

Membre de France Nature Environnement Franche-Comté et France Nature Environnement,

Fédération Nationale reconnue d'Utilité Publique par décret du 10 février 1976

